

Procès Verbal de la réunion du 3 septembre 2012

Le vingt huit août deux mille douze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **trois septembre deux mille douze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme – Projet d'aménagement et de développement durable – objectif révélateur de la Commune
- Urbanisme – édifications de clôtures soumises à déclaration préalable
- Zone artisanale du Pré Sableau – devis SRD
- Création d'une Zone de Développement Eolien du Pays Mélusin
- Révision du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain
- Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de la Vienne (SIEEDV)
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Rapports d'activités : SIEEDV, Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Schéma Régional Eolien
- Eclairage du terrain de sport

☆☆☆☆☆

L'an deux mille douze, le trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard,
Mmes OLÉAC Fabienne, ROY Estelle
MM. CLEMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel

Absents représentés : Mme BOUTIN Annabelle, M. PIN Stéphane

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Fabienne OLÉAC a été élue Secrétaire.

Adoption du procès verbal de la réunion du 9 juillet 2012

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 9 juillet 2012 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2012 - 87 – Plan Local d'Urbanisme

PADD – objectif fédérateur

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et plus précisément du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Conseil Municipal porte une réflexion sur un objectif fédérateur qui représenterait une définition et l'identité de la Commune de JAZENEUIL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'objectif fédérateur suivant :

« Ruralité active dans un cadre accueillant au patrimoine préservé ».

Concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Conseil Municipal souhaite leur donner une vision plus transversale que hiérarchique, jugeant qu'elles sont toutes interdépendantes et d'importances souvent égales.

N° 2012 - 88 – Déclaration Préalable

Edification de clôtures

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le décret n°2007-817 stipule que le dépôt d'une Déclaration Préalable n'est plus systématiquement requis pour l'édification d'une clôture.

En contre partie, l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet aux conseils municipaux qui le souhaitent de soumettre ces édifications de clôtures à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal prend acte de cette possibilité et se donne un temps de réflexion pour en prendre la mesure exacte. Il souhaite notamment savoir quels types de clôtures sont à privilégier suivant que le projet se trouve dans le périmètre d'un monument classé, un lotissement, le bourg ou un hameau de la Commune, en façade ou en limite séparative entre propriétés.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la volonté de conserver les murs de pierre existants qui caractérisent le bourg, est clairement affichée.

N° 2012 - 89 – Zone artisanale du Pré Sableau

Devis d'alimentation électrique de parcelles

Monsieur le maire présente le devis de SRD Réseau de Distribution pour l'alimentation électrique des lots envisagés par les entreprises GAILLARD et JOUVEAU sur la zone artisanale du Pré Sableau :

Désignation	Montant HT
Travaux réseau basse tension	5 010.18
Participation SRD	- 2 004.07
Participation SIEEDV	- 300.61
Total HT restant à charge de la Commune	2 705.50
TVA 19.6%	530.28
Total TTC restant à charge de la Commune	3 235.78

A noter que pour l'entreprise GV' ELEC qui souhaite s'installer sur la zone artisanale, le réseau électrique actuel permet d'alimenter la parcelle qu'elle a retenue.

Le Conseil Municipal prend acte du devis de SRD ci-dessus et demande un engagement rapide des entreprises pour l'avancement du projet.

N° 2012 - 90 – Zone de Développement Eolien du Pays Méluisin
Approbation du projet

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays Méluisin s'est engagée dans la démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Six Vallées pour apporter une réponse locale au changement climatique.

En complément des actions visant la sobriété et la réduction des consommations énergétiques, le développement d'énergies renouvelables fait partie des objectifs prioritaires de la Communauté de communes du Pays Méluisin.

Depuis la loi de programme de 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, une collectivité souhaitant soutenir le développement de l'éolien, doit proposer au Préfet de département la création d'une Zone de Développement de l'Eolien. Par délibérations des Communes et arrêté préfectoral, la Communauté de communes du Pays Méluisin a depuis le 13 décembre 2010 la compétence de « *zone de développement éolien, coordination, réflexion, information et étude* ».

Dans ce cadre, La Communauté de communes du Pays Méluisin porte depuis mai 2011 une étude pour l'élaboration d'une telle zone sur son territoire, afin de définir les zones permettant d'accueillir des installations éoliennes dans un cadre maîtrisé, tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et économiques.

Cette étude a comporté 2 phases : une phase d'analyse technique et une phase de concertation locale.

L'étude a ainsi retenu 5 zones au regard des contraintes en matière de proximité des habitations, de la préservation de la biodiversité, du patrimoine et du paysage, et des contraintes de pente.

La Commune de JAZENEUIL est concernée par les zones ZDE 4 et ZDE 5 (voir carte ci-dessous annexée),

Un temps de concertation locale et citoyenne a ensuite été engagé afin que la problématique de l'éolien soit bien appréhendée sur le territoire. Une équipe technique a ainsi tenu trois réunions d'information les 25 juin 2012 à Saint-Sauvant, le 26 juin 2012 à Cloué et le 27 juin 2012 à Coulombiers.

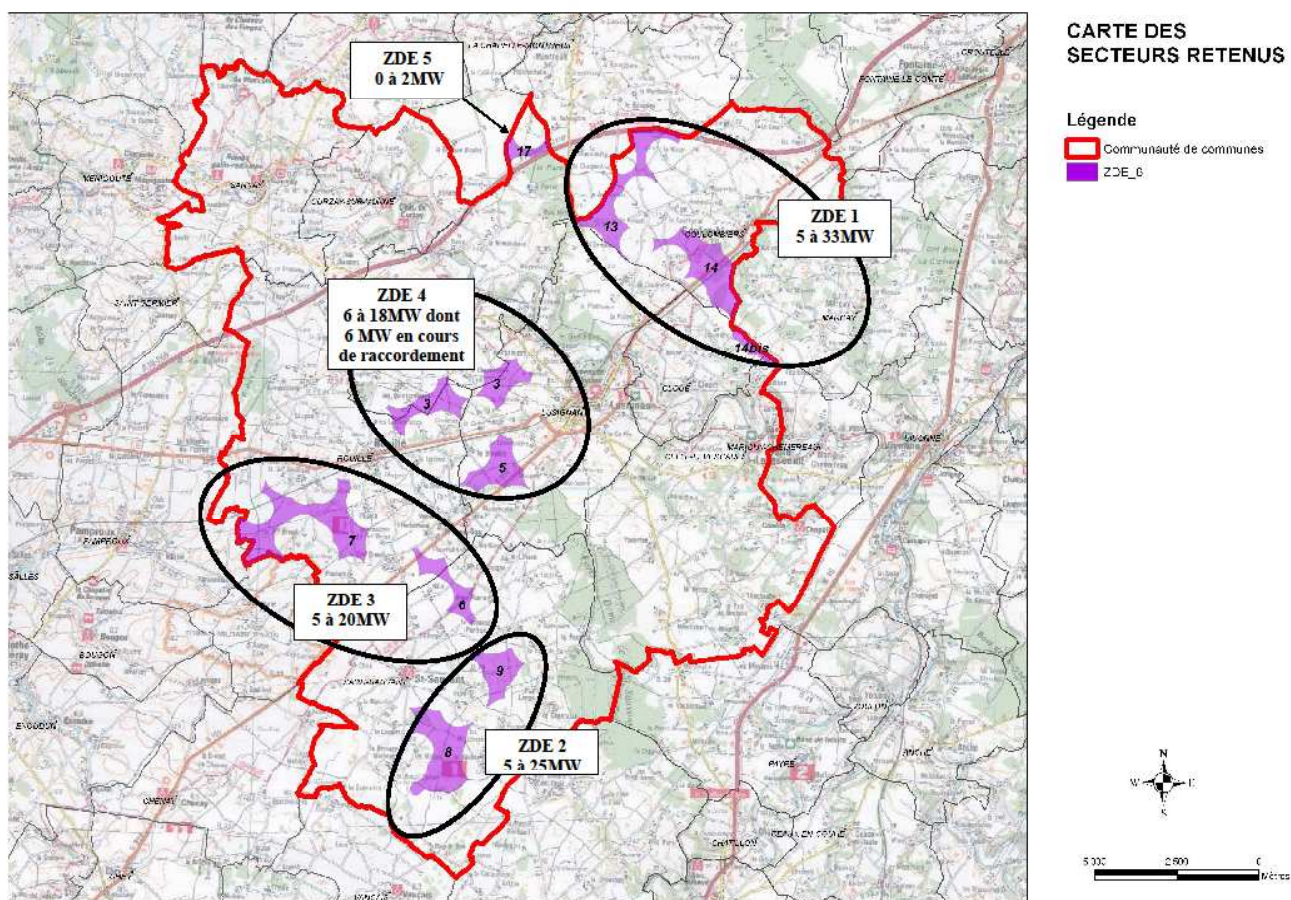
Pour valider la création de la ZDE, La Communauté de communes du Pays Mélusin devra déposer au Préfet de la Vienne au cours du quatrième trimestre 2012 un dossier complet.

Avant le dépôt du dossier auprès des services préfectoraux de la Vienne, La Communauté de communes du Pays Mélusin sollicite pour avis les Communes physiquement concernées par le positionnement des zones.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal de JAZENEUIL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire de la commune de JAZENEUIL, sur la base du périmètre géographique annexé à la présente délibération (voir carte ci-dessous),
- de valider les puissances minimales et maximales de la ZDE pour une valeur respective : ZDE 4 → de 6 MW et 18 MW (dont 6 MW en cours de raccordement), ZDE 5 → de 0 MW et 2 MW,
- d'autoriser La Communauté de communes du Pays Mélusin à déposer le dossier de création d'une ZDE en préfecture pour instruction par les services de l'Etat.



N°2012 - 91 – Schéma Régional Eolien

Approbation du projet

Par courrier du 11 juillet 2012 reçu le 13 juillet 2012, le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional soumettent pour avis le projet de schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes. Cet avis doit être communiqué dans un délai de deux mois.

La loi Grenelle 2 qui prévoit l'élaboration du SRCAE (schéma régional climat air énergie) précise dans son article 90 que le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les zones susceptibles d'accueillir des implantations d'éoliennes en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des ZDE et des projets.

En Région Poitou-Charentes, la production d'énergie renouvelable représente, en 2010, 8,2% de la production globale d'énergie, soit une performance inférieure de 4 points à la moyenne nationale, qui s'explique notamment par l'absence d'énergie hydraulique. L'énergie éolienne constitue, avec la biomasse, en particulier le bois énergie, une des sources d'énergie renouvelable présentant localement les potentiels les plus importants.

Par ses composantes (micro, médium et macro), elle peut être également une réponse au défi de la réindustrialisation régionale avec un potentiel significatif en termes de création d'emplois locaux.

Par circulaire du 7 juin 2010 adressée aux préfets de région, le ministre chargé de l'énergie a indiqué quelle pourrait être, région par région, la traduction chiffrée de l'objectif national.

Poitou-Charentes apparaît comme la 3ème région la plus concernée avec :

Nombre d'éoliennes terrestres à installer en Poitou-Charentes jusqu'en 2020	
Hypothèse basse	Hypothèse haute
37 éoliennes par an	58 éoliennes par an

Ces objectifs indicatifs sont à nuancer au regard de l'évolution technologique, la puissance des éoliennes étant en constante progression (elle est aujourd'hui de l'ordre de 2,5 à 3 MW par machine).

A ce jour, compte tenu des projets autorisés et en cours d'instruction, pour l'éolien terrestre, la production à installer en Poitou-Charentes d'ici fin 2020 s'établirait dans une fourchette de 1500 à 1900 MW sur la base d'une puissance moyenne de 2,5 MW par éolienne ou dans une fourchette allant de 1400 à 1700 MW sur la base d'une puissance moyenne de 2 MW par éolienne. L'objectif cible 2020 partagé entre l'État et le Région au titre du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) est de 1800 MW.

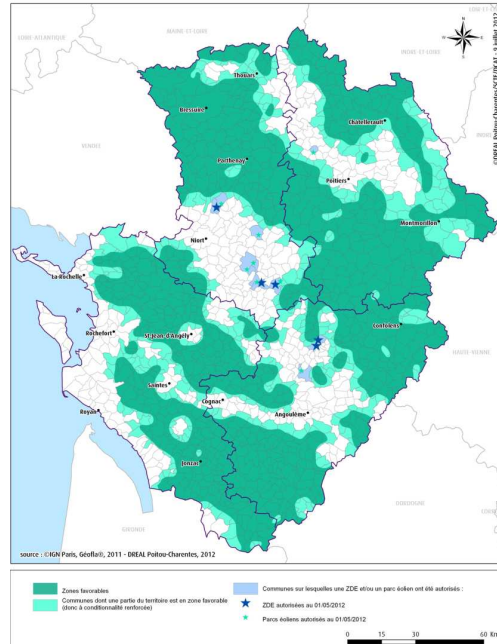
Il est à noter que ces objectifs n'intègrent pas l'éolien en mer, réglementairement hors périmètre du SRCAE et du SRE.

Trois cartes principales qui concernent particulièrement le territoire de la Communauté de communes du Pays Méluin sont à examiner :

⇒ **La Communauté de communes du Pays Méluin: un territoire adapté à l'éolien**

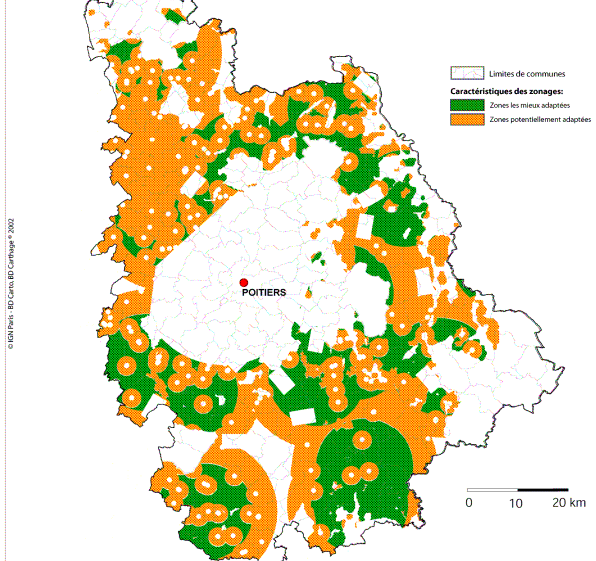
La Communauté de Communes du Pays Méluin possède un territoire adapté pour les éoliennes. Ainsi le schéma régional éolien de Poitou-Charentes établit la carte ci-contre :

Délimitation territoriale du SRE



SCHEMA REGIONAL EOLIEN POITOU-CHARENTES

Carte n° 11.4 Les zones les mieux adaptées et potentiellement adaptées au développement de l'éolien en Vienne



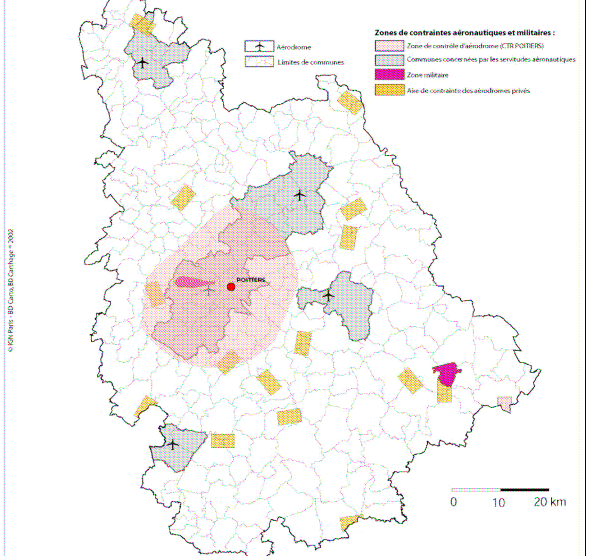
«Les zones les mieux adaptées au développement de l'éolien en Poitou-Charentes sont les secteurs géographiques situés dans un rayon de 10 km des postes de transformation 90/20 KV (cartes n° 1), dont le gisement éolien est supérieur à 5,5 m/seconde (cartes n° 2), les bâtiments inscrits et classés sont éloignés au delà d'un rayon de 2 km (cartes n° 3) et ne comprennent pas de servitudes aéronautiques et de terrains militaires (cartes n° 5), de zones d'interdiction pour le patrimoine naturel et les espaces remarquables (ZPPAUP) (cartes n° 6) et hors d'espaces considérés comme sensibles au titre du patrimoine naturel (cartes n° 7).
Les zones potentiellement adaptées au développement de l'éolien en Poitou-Charentes sont les secteurs géographiques situés dans un rayon de 15 km des postes de transformation 90/20 KV (cartes n° 1), dont le gisement éolien est supérieur à 5,5 m/seconde (cartes n° 2), les bâtiments inscrits et classés sont éloignés au delà d'un rayon de 500 m (cartes n° 3) et ne comprennent pas de servitudes aéronautiques et de terrains militaires (cartes n° 5) ainsi que les zones d'interdiction pour le patrimoine naturel et les espaces remarquables (ZPPAUP) (cartes n° 6)».

Source des données : Valorem - Météo-France, 2002 - Réseau de Transport d'Électricité, 2005 - DRAC Poitou-Charentes, 2005 - Service de la Navigation aérienne Sud-ouest, 2005 - MEDD-INR-DREAH Poitou-Charentes 1994, 2000, 2003

Réalisation cartographique : Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes, février 2006

SCHEMA REGIONAL EOLIEN POITOU-CHARENTES

Carte n° 5.4 Servitudes aéronautiques et terrains militaires en Vienne



«La circulation des avions impose des servitudes aéronautiques qui protègent une partie de l'espace aérien et de l'espace au sol. Elles concernent l'aviation civile (aéroports et décollages), comme l'aviation militaire (couloirs d'entraînement). Les zones militaires terrestres interdisent toute activité à l'intérieur de leur périmètre».

Source des données : Service de la Navigation aérienne Sud-Ouest
Date de publication des données : 2005

Réalisation : Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes, février 2006

Avis sur le projet de schéma régional éolien Poitou-Charentes :

Il n'est pas de source de production d'énergie ne générant pas de nuisance, et l'énergie la plus propre est en définitive celle qui est économisée. Ces évidences étant posées, la production d'énergie est indispensable au développement humain, tant économique que social, et les énergies renouvelables constituent une solution technologique indispensable à déployer pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux planétaires.

Ainsi qu'indiqué dans le projet de schéma régional éolien, l'éolien constitue une des principales ressources locales en énergie renouvelables en Poitou-Charentes, ce qui justifie l'objectif ambitieux d'une production à installer de 1 800 MW à l'horizon 2020, dont l'atteinte implique un développement important de ZDE et de parcs éoliens, notamment en Vienne.

Considérant que les cartes de zonage 11.4 et 5.4 posent une servitude aéronautique excluant de fait la possibilité de créer une zone de développement éolien sur une partie des communes de Jazeneuil, Lusignan, Cloué et sur la totalité de la commune de Coulombiers,

Considérant le courrier du 17 juin 2011 du chef du Pôle de Bordeaux de la Direction générale de l'aviation civile qui apportait la réponse suivante sur un projet de parc éolien sur les communes de Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Jazeneuil, Lusignan, Marçay et Marigny-Chémereau « *je vous informe que les services de l'Aviation civile du Sud-Ouest consultés ont émis un avis favorable sous réserve que les éoliennes aient une altitude maximale sommitale de 900 ft (soit 274 m NGF)* »,

Considérant que les niveaux de contrainte « incompatibles et inadaptés » appliqués à un certain nombre d'enjeux, dépassent largement le cadre réglementaire,

Le Conseil municipal émet un avis négatif sur le projet de Schéma régional de l'éolien, qui présente en l'état des niveaux de contraintes excessifs qui rendront très complexe l'atteinte des objectifs ambitieux fixés, et ce d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans un contexte opérationnel très difficile où le recours au contentieux est quasi-systématique. De manière générale, le projet de schéma aura des impacts importants sur le développement de l'éolien, d'ordre financier et en terme de délais générés par l'ensemble des études complémentaires demandées.

N°2012 - 92 – Révision du périmètre SAGE Clain

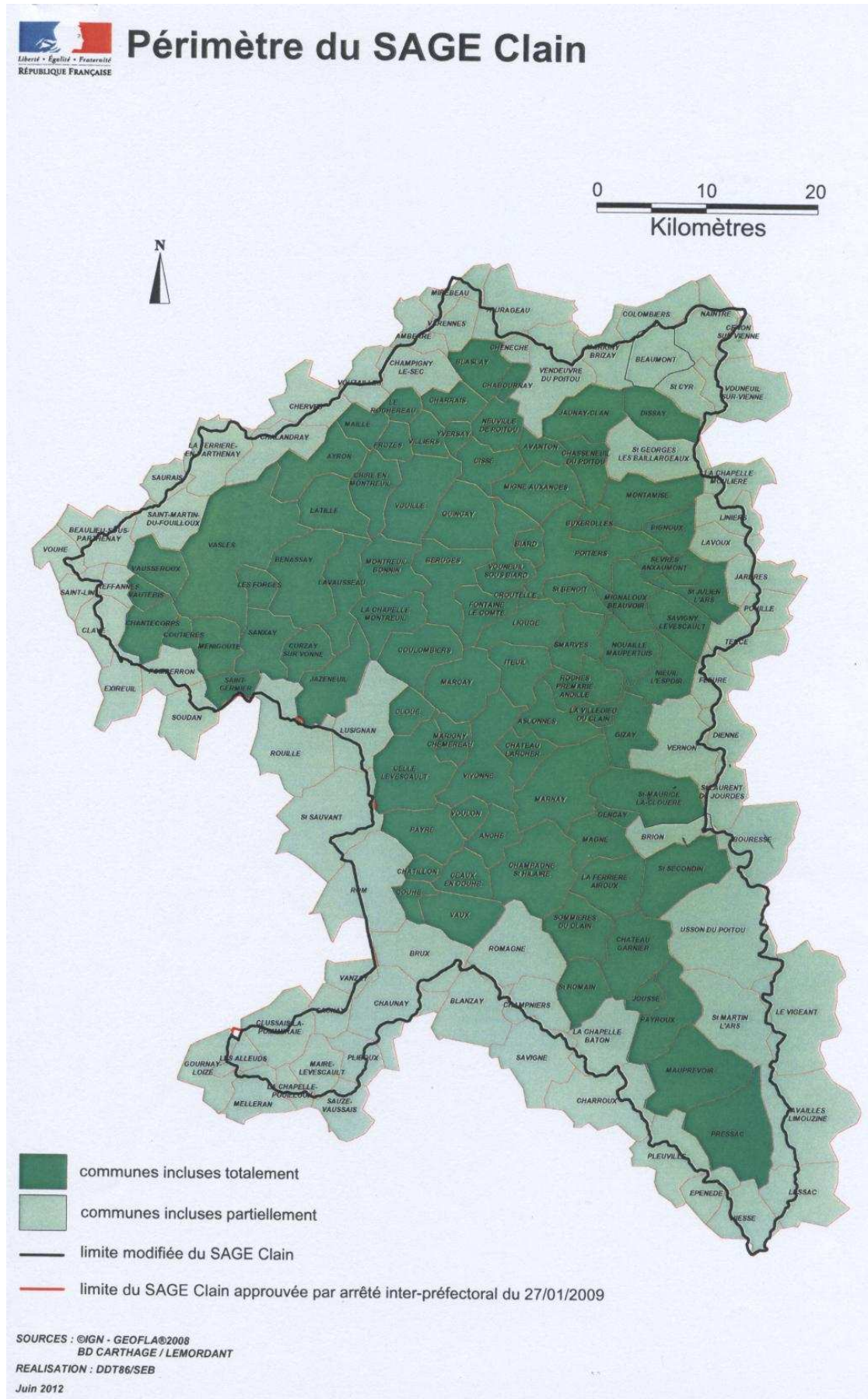
A ce jour, la Commune de JAZENEUIL se situe totalement sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain dont le tracé reprend la limite hydrogéologique entre les bassins du Clain et de la Sèvre Niortaise. Une simplification du tracé du SAGE Clain est envisagée dans le cadre de la révision de son périmètre.

En effet, un travail d'ajustement de la limite entre les SAGE Clain et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SNMP) est actuellement en cours. Dans cet objectif, le nouveau périmètre du SAGE SNMP a donc été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 29 avril 2012 afin qu'il intègre notamment la partie du bassin topographique du Clain qui participe à l'alimentation de la Sèvre Niortaise.

Parallèlement, cette harmonisation entraîne aussi une révision du périmètre du SAGE Clain pour assurer une cohérence entre ces deux bassins dont la limite est maintenant fusionnée. Ainsi, il a été décidé de ramener la limite hydrogéologique du SAGE Clain à la limite communale sur la partie Sud-Ouest du territoire de la Commune de JAZENEUIL (voir carte annexée).

A ce stade de la procédure et conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées doivent être consultées pour donner leur avis sur le périmètre du SAGE. S'agissant d'un ajustement du périmètre, cette consultation est faite auprès des seules communes concernées. A la suite de cette consultation, le nouveau périmètre du SAGE Clain sera arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le nouveau périmètre du SAGE ainsi défini.



N° 2012 - 93 – Modification du périmètre du SIEEDV

Mise en œuvre du SDCI

Par arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1 – 0013 du 9 juillet 2012, et en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, Monsieur le Préfet a fixé le projet de modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne en fusionnant avec lui le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de la Gartempe.

Chaque conseil municipal des communes incluses dans le périmètre sont sollicitées pour donner leur avis sur cette modification de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le nouveau périmètre du SIEEDV ainsi défini.

N° 2012 - 94 – Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Maire fait savoir que le comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes, Monsieur David BARITEAU, peut prétendre à une indemnité de conseil à taux plein conformément aux textes en vigueur (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté d'application en date du 16 décembre 1983).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue à Monsieur David BARITEAU une indemnité de conseil à taux plein.

N° 2012 - 95 – Mise à disposition de personnel communal

La Commune de JAZENEUIL et la Communauté de Communes du Pays Mélusin ont conventionné en date du 9 novembre 2009 pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Commune de JAZENEUIL vers la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Cette convention définit la liste des personnels concernés et la nature des fonctions exercées dans le cadre de cette mise à disposition.

La durée de validité de cette convention allait de 1 an à 3 ans suivant les agents ci-dessous :

Agents	grades	Mise à disposition à compter du	Durée	temps
BILLEROT Thierry	Rédacteur Facturation garderie et transport	1 ^{er} mars 2009	1 an	1.3/35
LONGEAU Linda	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Entretien école, service et surveillance cantine	1 ^{er} mars 2009	1 an	15.58/35

FALLOURD Yvon	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Entretien voirie	1 ^{er} mars 2009	1 an	3/35
QUITTE Florent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Entretien voirie	1 ^{er} octobre 2009	3 ans	25/35

Avec le recul de cette première expérience, il y a lieu de redéfinir pour chacun des agents la nature et la durée de leur mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Méluvin.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes du Pays Méluvin de procéder à une régularisation de convention pour les agents suivants qui ont poursuivi leur mise à disposition au-delà de la durée prévue initialement :

Agents	Grades au 01.03.2010	Mise à disposition à compter du	Durée		temps
BILLEROT Thierry	Rédacteur principal Facturation garderie et transport	1 ^{er} mars 2010	5 mois	jusqu'au 31.07.2010 (fin de mise à disposition)	1.3/35
FALLOURD Yvon	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Entretien voirie	1 ^{er} mars 2010	2 ans 10 mois	jusqu'au 31.12.2012 (fin de mise à disposition)	3/35
LONGEAU Linda	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Entretien école, service et surveillance cantine	1 ^{er} mars 2010	3 ans	jusqu'au 28.02.2013	15.58/35

Dans un second temps, et pour les agents (LONGEAU Linda et QUITTE Florent) qui poursuivent leurs missions dans le cadre des compétences acquises par la structure intercommunale, une étude est en cours avec la Communauté de Communes du Pays Méluvin pour le renouvellement de leur mise à disposition lorsqu'elles seront arrivées à leur terme.

N°2012 - 96 – Travaux de réfection sur voirie

Demande de subvention au titre du FSID (part 2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis qu'il a acceptés par délibération n°2012 – 62 en date du 11 juin 2012 de l'entreprise BORDAGE de VASLES, concernant la remise en état de certaines voiries communales situées en agglomération ou exclues de la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Pays Méluvin :

Voies communales	Montant HT	Montant TTC
1. VC n°2 de Jazeneuil à Curzay	10 885.00 €	13 018.46 €

partie agglomérée de la Route de Curzay		
2. VC n°44 du Champ de la Croix Voirie intérieure de la Cité	3 327.70 €	3 979.93 €
3. CR n°39 de la Mimaudière à Sanxay Embranchement de la route de la Chaumelière aux ateliers	5 940.00 €	7 104.24 €

Monsieur le Maire rappelle également que le Département a créé un Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental (FSID) qui se substitue au fonds d'aide à la voirie communale et au fonds de soutien et de solidarité. A ce titre, la Commune de JAZENEUIL dispose d'un crédit d'investissement de 9 320 € par an pendant 3 ans, disponible sur présentation d'un dossier de demande de subvention d'investissement auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de subvention au titre du FSID concernant les travaux de réfection des portions de voiries ci-dessus, et arrête le plan de financement suivant :

Montant total des travaux TTC	24 102.63 €
FSID (part 2012)	9 320.00 €
FCTVA (récupération au taux de 15.482%)	3 731.57 €
autofinancement	11 051.06 €

N°2012 - 97 – Rapport annuel d'activité 2011 du SIEEDV et de ses entreprises

Après avoir pris connaissance des rapports d'activités de l'exercice 2011 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) et de ses entreprises (SOREGIES, SRD, SERGIES), le Conseil Municipal en accepte le contenu.

N°2012 - 98 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2011

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2011 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN, le Conseil Municipal à la majorité des voix (10 voix pour, 3 abstentions) en accepte le contenu.

N°2012 - 99 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de collecte des déchets ménagers 2011

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2011 établi par la Communauté de Communes du Pays Mélusin, le Conseil Municipal à la majorité des voix (11 voix pour, 2 abstentions) en accepte le contenu.

N°2012 - 100 – Eclairage du stade de football

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de SOREGIES pour le remplacement d'un projecteur du stade de football pour un montant de 869.31 € HT, soit 1039.69 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N°2012 - 101 – Eclairage des vitraux de l'église

Monsieur Jérôme MÊMETEAU fait savoir que l'installation des projecteurs lumineux pour l'éclairage nocturne des vitraux de l'église a été réalisée par l'entreprise GV'élec de JAZENEUIL et qu'elle est fonctionnelle depuis fin août.

Les projecteurs s'allument le soir par détection crépusculaire et s'éteignent automatiquement l'été à 24h00, et l'hiver à 22h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures.



**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal
en date du 3 septembre 2012**

2012 - 87	Plan Local d'Urbanisme – PADD – Objectif fédérateur
2012 – 88	Déclaration Préalable – Edification de clôtures
2012 – 89	Zone artisanale du Pré Sableau - Devis d'alimentation électriques de parcelles
2012 – 90	Zone de Développement Eolien du Pays Mélusin – Approbation du projet
2012 – 91	Schéma Régional Eolien – Approbation du projet
2012 – 92	Révision du périmètre SAGE Clain
2012 – 93	Modification du périmètre du SIEEDV – Mise en œuvre du SDCI
2012 – 94	Indemnité de conseil du Receveur Municipal
2012 – 95	Mise à disposition de personnel communal
2012 - 96	Travaux de réfection sur voirie – Demande de subvention au titre du FSID (part 2012)
2012 - 97	Rapport annuel d'activité 2011 du SIEEDV et de ses entreprises
2012 - 98	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2011
2012 - 99	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de collecte des déchets ménagers 2011
2012 - 100	Eclairage du stade de football
2012 - 101	Eclairage des vitraux de l'église

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard BEAUBEAU	Monsieur Jérôme MÈMETEAU	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Stéphane PIN absent représenté	
Madame Annabelle BOUTIN absente représentée	Madame Martine EBRAN PICHON absente	Mademoiselle Fabienne OLÉAC
Madame Estelle ROY	Monsieur Alain CLÉMENT	Monsieur Alain DELAVAUULT
Monsieur Patrice OLIVIER	Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Daniel ROUSSEAU